



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

SAISON 2022-2023
Procès-Verbal n°02
Réunion du 22 août 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

CORRESPONDANCES

FC GOLFE JUAN VALLAURIS : Demandant hors délai l'inscription d'une équipe U20. Demande en liste d'attente.

JUMELAGES ET ALTERNANCES

La Commission des Championnats tenait à vous préciser que pour la saison 2022-2023 à venir, en raison de la disparité du nombre d'équipes dans les poules des divers championnats (12 équipes en Seniors D1 à D4, 10 en Seniors D5, 5 ou 6 équipes en Poules de Brassage, etc..), il a été extrêmement difficile, voire impossible, de donner satisfaction à toutes vos demandes de jumelage ou d'alternance.

Les demandes pour des championnats comportant le même nombre d'équipes dans la poule ont été traitées et satisfaites, les autres demandes l'ont été dans la mesure du possible.

REPRISE DES CHAMPIONNATS

Ils reprendront pour tous le 18.09.21.

Les calendriers des Seniors D1 à D4 et U18 D1, U17 D1, U16 D1 et U15 D1 vous ont été communiqués en début de semaine.

Ceux concernant les autres catégories le seront en début de semaine prochaine, à compter du mardi 30.08.22.

En fonction du nombre de places vacantes dans les diverses poules, il sera possible d'engager encore quelques équipes **au plus tard le 29 août 2022.**

Au-delà de cette date, les équipes ne s'étant pas encore engagées en brassage pourront le faire avant le début de la 2^{ème} phase (06.11.22) et seront intégrées dans la catégorie la plus basse de leur championnat.

CHAMPIONNATS U18 ET U17

En raison du faible nombre d'équipes inscrites, il ne sera pas constitué de poules de brassage pour cette saison.

En U18, des places sont encore disponibles, les équipes évolueront en championnat D2

En U17, 2 poules de D2 seront constituées, 4 places étant encore disponibles.

DESIDERATAS

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR